

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2017-217

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2017

Sommaire

Page 3
Page 6
Page 12
Page 15
Page 19

75-2017-06-19-039

Arrêté portant délégation de signature - Missions domaniales - Expropriation - Service local du Domaine de Paris



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Service Local du Domaine de Paris 14 rue de Richelieu – 75001 PARIS

DELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS DOMANIALES AU 19 JUIN 2017

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R1212-12;
- Vu le code de l'expropriation, notamment son article R. 13-7;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant principe de la création de la Direction régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris;
- Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article 4;
- Vu la décision du 26 septembre 2012 portant désignation de M. Philippe PARINI en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation;

ARRETE:

- Art. 1^{er}. Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de PARIS en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :
- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités ;

Prénom – Nom	Fonction
M. Thierry DUFANT	Administrateur général des finances publiques, Responsable du Pôle Gestion publique État
Mme Christine PAILLON	Administratrice des finances publiques, Cheffe du Service Local du Domaine de Paris
Mme Maryse BALDACHINO	Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la Cheffe du Service Local du Domaine de Paris à compter du 1 ^{er} mars 2017
Mme Françoise MOTARD	Commissaire du gouvernement
M. Yves Le PUIL	Commissaire du gouvernement
M. Charles RICARD	Commissaire du gouvernement

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

Philippe PARINI

75-2017-06-19-038

Arrêté portant délégation de signature - Missions domaniales gestion évaluation - Service local du Domaine de Paris



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Service Local du Domaine de Paris 14 rue de Richelieu - 75001 PARIS

DELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS DOMANIALES AU 19 JUIN 2017

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9;
- Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 :
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;
- Vu le décret en date du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant principe de la création de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;
- Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la décision du 26 septembre 2012 portant désignation de M. Philippe PARINI en qualité de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation;

Arrête:

- Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Thierry DUFANT, Administrateur général des finances publiques Responsable du Pôle Gestion publique État, à Mme Christine PAILLON, Administratrice des finances publiques cheffe du Service Local du Domaine de Paris, et à Mme Maryse BALDACHINO, Administratrice des finances publiques adjointe adjointe à la cheffe du Service Local du Domaine de Paris, à l'effet de :
- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Prénom – Nom	Grade – Fonction
M. Thierry DUFANT	Administrateur général des finances publiques Responsable du Pôle Gestion Publique État
Mme Christine PAILLON	Administratrice des finances publiques, Cheffe du Service Local du Domaine de Paris
Mme Maryse BALDACHINO	Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la Cheffe du Service Local du Domaine de Paris

- Art. 2. Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GRAND-MARTINI, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Mme Véronique GRAND- MARTINI	Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,
	Responsable Comptabilité patrimoniale, redevances, SI et contrôle interne

- Art. 3. Délégation de signature est donnée à Mme Claire JEANNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe et à M. Joseph DION, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion des biens de l'État, jusqu'à 500 000 € annuels, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
Mme Claire JEANNOT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe
M. Joseph DION	Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MOTARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de signer les avis donnés par le Service Local du Domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 15.000.000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 1.500.000 €, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
Mme Françoise MOTARD	Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Responsable des évaluations domaniales

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HENRY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, Mme Evelyne TUTIN, Mme Sochetta LIM, M. Yves LE PUIL, Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN, Mme Sylvie EDON, Mme Zoliarimanana RANAIVO RAINIZANATSOA, M. Roland BOYER, M. Gwelle CHEMINEL, M. Jean-Claude LAMART, M. Charles RICARD, Mme Gisèle SOLDA, Mme Solange CHASSAIN et Mme Juliette TUCOULET, Inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés par le Service Local du Domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 3.000.000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 300.000 €, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
M. Jean-François HENRY	Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, Évaluateur expert
Mme Evelyne TUTIN	Inspectrice, Évaluatrice
Mme Sochetta LIM	Inspectrice, Évaluatrice
M. Yves LE PUIL	Inspecteur, Évaluateur
Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN	Inspectrice, Évaluatrice
Mme Sylvie EDON	Inspectrice, Évaluatrice
Mme Zoliarimanana RANAIVO RAINIZANATSOA	Inspectrice, Évaluatrice
M. Roland BOYER	Inspecteur, Évaluateur
M. Gwelle CHEMINEL	Inspecteur, Évaluateur
M. Jean-Claude LAMART	Inspecteur, Évaluateur
M. Charles RICARD	Inspecteur, Évaluateur
Mme Gisèle SOLDA	Inspectrice, Évaluatrice

Mme Solange CHASSAIN	Inspectrice, Évaluatrice
Mme Juliette TUCOULET	Inspectrice, Évaluatrice

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

Philippe PARINI

75-2017-06-20-016

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise du 2ème arrondissement de Paris



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

POLE DE GESTION FISCALE

Pôle de contrôle et d'expertise du 2^{ème} arrondissement 13 Rue de la Banque 757115 PARIS CEDEX 02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de contrôle et d'expertise du 2ème arrondissement de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;
- a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.JEOFFROY Alain	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M.LAPAIX Didier	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M.PELLEGRIN Christian	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M.PERNEZ Frédéric	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €



b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BERNARDI Franck	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M BOURIGUEN Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme FOUILLON Lætitia	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GUYARD Florence	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. WAULTIER Jean-François	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 20/06/2017

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Agnès SALLES

75-2017-06-20-017

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Recouvrement Spécialisé parisien 2



Direction générale des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques d'Ilede-France et du département de Paris
POLES DE GESTION FISCALE
P.R.S. Parisien 2
13/15 rue du Général Beuret – 75015 PARIS

Délégation de signature

La comptable, madame Patricia LECHARD, responsable du pôle de recouvrement spécialisé (P.R.S.) Parisien 2 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à monsieur Claude FEO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée ;
- à) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs à l'administration et à la gestion du service, ainsi qu'au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice;

aux agents désignés ci-après :

Nom & Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses et contentieuses
Mme Véronique ARCADE	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Véronique BIHAN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Candice DHONDT	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Florence GLAZ	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Annie GUEGAN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Renaud LEMAIRE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. André MAIRE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Florence MARCIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Claire MONVOISIN	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. Jean-Luc YOUHANNA	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. Cyrille BEAUME	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Fabien BOIGEY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Fanny DELELIS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Danielle DEMEULENAERE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Dorothée DEVEAUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Sylvie FLORUS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Yann FRELAT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Alexandre KELLER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LE FEVRE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nadège MABILEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Régine MISSOUM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nadjiba OUSSAR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Sandrine PERIERS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Marie-Véronique PIERRET	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Cyril ROY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Julien SAVARY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le 20 juin 2017

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé parisien 2

Patricia LECHARD

La rasponsable du Pôle Recouvrement Spécialisé (PRS) de Paris Pôle Gestion Fiscale Parislen 2

Patricia LECHARD
Administratrice des Finances Publiques

•

75-2017-06-19-037

Arrêté portant subdélégation de signature - missions domaniales - Service local du Domaine de Paris



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Service local du Domaine de Paris 14 rue de Richelieu – 75001 PARIS

SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET POUR LES MISSIONS DOMANIALES AU 19 JUIN 2017

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État;

Vu le code de l'environnement :

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-06-19-001 du 19 juin 2017 donnant délégation de signature à M. Philippe PARINI, Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières domaniales ;

Décide:

- **Art. 1.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques, la délégation de signature préfectorale, qui lui est conférée en matière domaniale, est subdéléguée à :
- M. Thierry DUFANT, administrateur général des finances publiques, responsable du Pôle Gestion Publique État,
- Mme Christine PAILLON, administratrice des finances publiques, cheffe du Service Local du Domaine de Paris,

- Mme Maryse BALDACHINO, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la cheffe du Service Local du Domaine de Paris,

Prénom – Nom	Fonction	
M. Thierry DUFANT	Administrateur général des finances publiques, Responsable du Pôle Gestion Publique État	
Mme Christine PAILLON	Administratrice des finances publiques, Cheffe du Service Local du Domaine de Paris	
Mme Maryse BALDACHINO	Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la Cheffe du Service Local du Domaine de Paris	

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État.

Art. 2. – le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Le Directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris